

SIEGE SOCIAL :  
DOMAINE DU CIRAN  
45240  
MENESTREAU-EN-  
VILLETTE  
-----

N° 17-08

**Date de convocation :**

23 juin 2017

**Nombre de Délégués :**

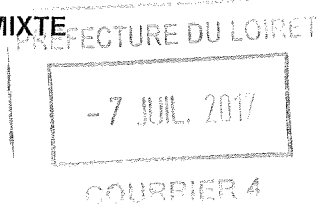
EN EXERCICE : 66  
PRESENTS : 34  
POUVOIRS : 2  
VOTANTS : 36

**OBJET :**

Abandon de la  
compétence  
élaboration, gestion et  
suivi du Schéma de  
Cohérence Territoriale  
(SCoT) à l'échelle du  
syndicat mixte du Pays  
Sologne Val Sud

DÉLIBÉRATION DU  
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS SOLOGNE VAL SUD

Séance du 5 juillet 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi cinq juillet, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle polyvalente de Sandillon, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUCHECORNE.

**Délégués votants :**

Mme CATOIRE et M. DALLOT (ARDON), MM. CORGNAC et BOISSAY (CLERY-SAINT-ANDRE), Mme THEBAULT (FEROLLES), M. CHOUIN (LA FERTE-SAINT-AUBIN), MM. CHAUVEAU et DEROUET (GUILLY), M. COLAS (ISDES), MM. PILTE et GAUDE (JOUY-LE-POTIER), M. THEFFO (LIGNY-LE-RIBAULT), M. NIEUVIARTS (MARCILLY-EN-VILLETTE), Mme BUREAU et M. COURTOIS (MAREAU-AUX-PRES), Mme COROLEUR et M. NALYWAJKO (MEZIERES-LEZ-CLERY), MM. DEROUET et LUCAS (NEUVY-EN-SULLIAS), Mme CHENET (OUVROUER-LES-CHAMPS), Mme THOMAS (SAINT-FLORENT-LE-JEUNE), M. THAUVIN (SANDILLON), M. HENRY et Mme LABBÉ (SENNELY), M. THOUVIGNON (SIGLOY), M. LENOIR (SULLY-SUR-LOIRE), M. CHRETIEN (TIGY), MM. AUGUSTO et GOUJON (VANNES-SUR-COSSON), Mme DURAND et M. BOURGEON (VIENNE-EN-VAL), M. LEGRAND (VIGLAIN), M. HAUCHECORNE (C.C. des Terres du Val de Loire), M. ROCHE (C.C. des Portes de Sologne).

**Délégués ayant donné pouvoir :** M. LEGOFF (CC des Loges) pouvoir à M. CHRETIEN (TIGY), Mme DE PELICHY pouvoir à M. CHOUIN (LA FERTE-ST-AUBIN).

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- le Pays Sologne Val Sud a délibéré le 21 mars 2013 pour se doter de la compétence élaboration, gestion et suivi
- les quatre communautés de communes membres du Pays Sologne Val Sud en 2013 ont délibéré favorablement sur le transfert de compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT » au Pays Sologne Val Sud :
  - la Communauté de Communes du canton de la Ferté-St-Aubin a délibéré favorablement le 12 avril 2013
  - la Communauté de Communes du Sullias a délibéré favorablement le 7 mai 2013
  - la Communauté de Communes Val Sol a délibéré favorablement le 16 mai 2013
  - la Communauté de Communes du Val d'Ardoux a délibéré favorablement le 30 mai 2013
- ⊖ L'arrêté préfectoral du jeudi 20 juin 2013 a validé la modification des statuts du Pays par l'ajout d'une nouvelle compétence au titre de l'article 5 des statuts du syndicat « élaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud »
- ⊖ L'arrêté préfectoral du jeudi 10 octobre 2013 a délimité le périmètre du SCoT à l'échelle du Pays Sologne Val Sud
- Le Pays Sologne Val Sud, le Pays Loire Beauce et le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire ont signé le 19 novembre 2013 une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration de 3 Schémas de Cohérence Territoriale pour les 3 Pays
- ⊖ Les 3 Pays membres du groupement de commandes ont retenu la Safer du Centre pour le lot n° 1 du marché public (volet foncier, agricole et forestier du SCoT) et pour le lot n° 2 Antéa group (associé à Biotopie pour la partie environnementale et Bérénice pour la partie commerciale)

- Le lot n°1 du SCoT – le volet foncier, agricole et forestier – pourra être achevé en 2017 suite à une discussion ayant eu une entre les Pays et la Safer du Centre. Dans ce sens, la Safer du Centre va mettre à jour le diagnostic foncier, agricole et forestier sur les nouveaux périmètres (PETR Loire Beauce, PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et Communauté de Communes des Portes de Sologne) en échange de quoi les trois pays paieront l'ensemble de la prestation initialement prévue.
- L'arrêté préfectoral portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été publié le mercredi 30 mars 2016. Ce SDCI prévoit les modifications suivantes :
  - la fusion de la CC Val d'Or et Forêt et de la CC du Sullias avec une extension de périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson (membre de la CC Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - L'extension de périmètre de la CC des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Vienne-en-Val, Tigy, Ouvrouer-les-Champs et Sigloy (membres de la CC Val Sol). Cette fusion est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - Le rattachement de la commune de Jouy-le-Potier à la CC des Portes de Sologne.
  - La fusion des CC du canton de Beaugency, CC du Val d'Ardoux (Hormis Jouy-le-Potier), CC du Val des Mauves et CC de la Beauce Oratorienne (41)

Le Président observe que l'impact de ce SDCI sur les périmètres de SCoT n'a pas été évalué ni anticipé. En effet, plusieurs EPCI sont à cheval sur deux périmètres de SCoT.

Le Président souligne que suite à la publication de ce SDCI les 3 Pays décident d'organiser leurs débats sur leurs PADD puis de mettre en sommeil leur procédure pour ne pas engager de frais supplémentaires avant que les périmètres de SCoT ne soient stabilisés.

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du jeudi 8 septembre 2016 a acté :

- la fusion de la CC Val d'Or et Forêt et de la CC du Sullias avec une extension de périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson (membre de la CC Val Sol). Ce nouvel EPCI a pris le nom de « Communauté de Communes du Val de Sully »
- L'extension de périmètre de la CC des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Vienne-en-Val, Tigy, Ouvrouer-les-Champs et Sigloy (membres de la CC Val Sol). Cet EPCI étendu a conservé le nom de « Communauté de Communes des Loges »
- Le rattachement de la commune de Jouy-le-Potier à la CC des Portes de Sologne
- La fusion des CC du canton de Beaugency, CC du Val d'Ardoux (Hormis Jouy-le-Potier), CC du Val des Mauves et CC de la Beauce Oratorienne (41). Ce nouvel EPCI a pris le nom de « Communauté de Communes des Terres du Val de Loire »

- la CDCI ne se prononce sur l'impact de ces fusions en matière de SCoT.

- suite à la création officielle des nouvelles communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la promulgation de la loi « Egalité et Citoyenneté » le vendredi 27 janvier 2017, les EPCI dont le nouveau périmètre recouvre deux SCoT disposaient de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se prononcer sur leur SCoT de rattachement

Le Président observe que :

- La ComCom des Terres du Val de Loire a délibéré le Jeudi 9 février 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce.
- La ComCom des Loges (étendue) a délibéré le lundi 13 mars 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.
- La ComCom du Val de Sully a délibéré le mardi 14 mars 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.

Le Président rappelle que :

- L'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 a créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Dans cet arrêté, l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes Val de Sully.
- L'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 a créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Loire Beauce. Dans cet arrêté, l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le Président observe que l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes précise les conditions de retrait d'un des membres du groupement de commande :

*« Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La délibération est notifiée aux autres membres.*

*Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision par l'ensemble des membres du groupement.*

*D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées sur le marché.*

*Le membre qui se retire fera son affaire de toute réclamation formulée par le cocontractant suite à la résiliation du contrat en cours. »*

Le Président indique qu'il serait préférable de procéder en deux temps :

- de délibérer aujourd'hui pour abandonner la compétence SCoT.
- de délibérer lors du comité syndical d'octobre 2017 pour quitter le groupement de commandes.

Durant cette période et jusqu'en septembre, et la Communauté de Communes des Portes de Sologne bénéficiera de temps pour soit d'intégrer le Pays de Grande Sologne (lequel est engagé dans une procédure de SCoT) ou soit poursuivre la procédure SCoT à son échelle. Si cette hypothèse est retenue, alors la ComCom des Portes de Sologne pourra remplacer le Pays Sologne Val Sud au sein du groupement de commandes avec les deux PETR Si cette hypothèse, il conviendra de modifier la convention

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Vu la création de nouvelles communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu le choix des nouvelles communautés de communes de se rattacher soit au SCoT porté par le Pays Loire Beauce soit au SCoT porté par le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire

Vu la création du PETR Loire Beauce (en remplacement du Pays Loire Beauce) et du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (En remplacement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire)

Vu les conclusions de la réunion organisée avec la Préfecture du Loiret en vue de réaliser un SCoT à l'échelle des sept communes de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Vu l'interrogation des élus de la Communauté de Communes des Portes de Sologne de réaliser soit un SCoT à leur échelle soit de rejoindre le Pays de Grande Sologne

Vu l'article L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT sur la modification des statuts d'un syndicat mixte

Sur proposition du Président, le comité syndical délibère favorablement pour :  
**Modifier les statuts du Pays Sologne Val Sud en abandonnant la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT » et la restituant aux EPCI membres du syndicat mixte.**

Cette décision sera transmise aux membres et partenaires du Pays Sologne Val Sud.

Cette restitution de compétence sera validée par les délibérations concordantes des organes délibérants des membres du syndicat. Ces derniers disposent de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer.

A la fin de ce délai, un arrêté préfectoral prononcera l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du SCoT » par le Pays Sologne Val Sud et sa restitution à l'EPCI.

Le Pays Sologne Val Sud se retirera du groupement de commande portant sur l'élaboration de 3 SCoT pour 3 Pays à l'automne 2017

**Bertrand HAUCHECORNE**  
Président du Pays Sologne Val Sud

